

Conseil Municipal du 5 juin 2025

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq le 5 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY-

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle Le Fournier –Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à François le Cotillec - Maryline JEGARD pouvoir à Marine Bardou- Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE –

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

Ouverture de la séance à 19h06

- 1) Appel nominal
- 2) Secrétaire de séance : Marine Bardou
- 3) Approbation du compte rendu du conseil :

Les membres du Conseil municipal auront à approuver le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2025

- 4) **Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de ses délégations (Article L.2122-22 du CGCT)**

2025-01 Attribution d'un marché de voirie à bons de commande :

50 000 par an pour la voirie

10 000 euros par an pour la recharge des pistes cyclables

Marché pour 3 ans attribué à la société Colas

VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2025_034 REcul DU TRAIT DE COTE : DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT AU DECRET EROSION

Rapporteur : François Le Cotillec

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience » prévoit

notamment d'inciter les territoires littoraux à adapter leur politique à l'évolution du trait de côte et à l'érosion.

Dans ce cadre, l'article L 239 de ladite loi est venue créer l'article L 315-15 du Code de l'Environnement et prévoit que les communes « dont l'action et la politique d'aménagement en matière d'urbanisme doit être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral » soient inscrite sur une liste.

L'inscription sur cette liste entraîne l'application sur ces territoires des dispositions prévues par le code de l'urbanisme spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et à l'adaptation consécutive des documents.

La loi propose en outre, une série de mesures comme l'acquisition des biens exposés, la recomposition littorale et l'information des propriétaires et des locataires.

Cette liste de communes peut être modifiée à tout moment, à la demande des communes et après avis de l'intercommunalité.

La communauté de commune a proposé aux communes littorales d'intégrer le projet de cartographie des risques, première étape du dispositif.

Le maire et M. Lavacherie précisent que nous sommes dans les 3-4 dernières communes à n'avoir pas encore délibéré à ce sujet

Mme du Boisbaudry se demande si on délivre un pouvoir à AQTA ? et quel territoire est concerné

Réponse : tout le territoire littoral de la commune est concerné et non il s'agit de disposer d'une boîte à outils règlementaire dont des mesures de dérogation à inscrire au PLU et de la communication à destination des propriétaires

Mme du Boisbaudry n'a pas envie d'intégrer cet arrêté puisqu'on ne touche pas à ce qui existe aujourd'hui sans risque avéré

Mme Bardou renvoie à un article de presse paru ce jour qui est très bien fait, et rappelle qu'il s'agit de se doter d'outils pour anticiper, planifier et renforcer les zones à risques

VU le code de l'environnement

Vu le CGCT

Vu la loi 2021-1104

Le conseil, par 9 voix pour et 1 abstention (Anne du Boisbaudry)

- **Souscrit** à l'inscription de la commune de Saint Philibert au décret en application du Code de l'Environnement (article L 321-15)
- **Indique** que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique lors d'un prochain conseil communautaire.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document y afférant

DÉLIBÉRATION N° 2025_035 COMMISSIONS MUNICIPALES DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : François Le Cotillec

La modification du tableau du conseil municipal entraîne la nécessité de reprendre les participations des élus aux différentes commissions de la commune.

Les commissions sont pour certaines devenues incomplètes aussi il y a lieu de vous proposer de remplacer les postes à pourvoir

VU le CGCT

VU le nouveau tableau du conseil

Considérant les candidatures reçues en séance

Le conseil, par un vote à l'unanimité

Valide les différentes commissions telles que nouvellement composées et présentées ci-dessous

Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférant

COMMISSION URBANISME TRAVAUX

Le maire + adjoint + 4 conseillers municipaux

<i>Le maire</i>
<i>Alain Lavacherie</i>
1) <i>Georges Albouy</i>
2) <i>Michèle Bellego</i>
3) <i>Armelle Le Fournier</i>
4) <i>Marine Bardou</i>

COMMISSION ENVIRONNEMENT – TOURISME – AFFAIRES SCOLAIRES

<i>Le maire</i>
<i>Mme Marine Bardou</i>
1) <i>Philippe Flohic</i>
2) <i>Rozenn Anthoine</i>
3) <i>Michèle Bellego</i>
4) <i>Anne Du Boisbaudry</i>
5) <i>Alain Lavacherie</i>
6) <i>Maryline Jégard</i>

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – PATRIMOINE

<i>Le Maire</i>
<i>Mme Armelle Le Fournier</i>
1) <i>Anne Du Boisbaudry</i>
2) <i>Georges Albouy</i>
3) <i>Christina Sueur</i>
4) <i>Nathalie Choquier Guilbaud</i>
5) <i>Michèle Bellego</i>
6) <i>Maryline Jégard</i>

COMMISSION MOUILLAGES ET EQUIPEMENTS COTIERS

Composée d'un représentant de l'Etat, de représentants des plaisanciers et de 5 représentants élus et 5 représentants extérieurs :

Membres du conseil :
1) Le Cotillec François
2) Le Fournier Armelle
3) Albouy Georges
4 Du Boisbaudry Anne
5) Lavacherie Alain
Personnes extérieures :
1) Durand Samuel

2) Crabot Auguste
3) Peloquin Robert
4) Quellec Matthieu
5) Salvant Laurent

COMMISSION DES FINANCES

Ensemble du conseil municipal

COMMISSION PLAN LOCAL URBANISME

Ensemble du conseil municipal

CONSEIL D'ECOLE

- Le Maire + Marine Bardou adjointe aux affaires scolaires

M LE COTILLEC François
Mme BARDOU Marine

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE CME ET ASSOCIATIONS

- Le Maire + l'adjoint au Maire + 5 conseillers municipaux

M. LE COTILLEC François
M. FLOHIC Philippe
1) M. ALBOUY Georges
2) Mme CARBONNET SUEUR Christina
3) Mme CHOQUIER GUILBAUD Nathalie
4) Mme DU BOISBAUDRY Anne
5) Mme Bardou Marine

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La commission d'appel d'offres est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics passés en procédures formalisées. A ce titre, elle est compétente pour choisir l'offre qui se révèle économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au préalable par la commune concernée.

CAO actuelle

Président : M. LE COTILLEC François
Titulaires :
1) M. FLOHIC Philippe
2) Mme BARDOU Marine
3) Mme LE FOURNIER Armelle
Suppléants
1) Mme ANTHOINE Rozenn

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES (CAO MAPA)

Président : le maire
Titulaires :
1) Flohic Philippe
2) Bardou Marine
3) Le Fournier Armelle
4) Lavacherie Alain

CCAS : (partie des membres élus)

Pour rappel :

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du président.

Il doit être composé au moins de 4 membres nommés et donc de 4 membres élus au minimum.

Président : Mr LE COTILLEC François
Membres élus :
1) M. FLOHIC Philippe (Vice Président)
2) M. ALBOUY Georges
3) Mme du Boisbaudry Anne
4) Mme CARBONNET SUEUR Christina
5) Mme CHOQUIER GUILBAUD Nathalie

DÉLIBÉRATION N° 2025_036 FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AQTA -2026

Rapporteur : François Le Cotillec

Le maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :

Sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues par l'art. L. 5211-6-2, al. 2.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés art. L. 5211-6-2, al. 2., de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre- Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

M. Flohic se demande s'il n'y a pas de façons pour mieux répartir les représentants, Mme Bardou trouve dommage qu'à nouveau la spécificité des communes littorales ne soit pas prise en compte (population totale et part des résidences secondaires) d'autant que nombre des résidents secondaires sur la commune sont là 6 mois par an
M. Lavacherie rappelle aussi qu'en proportion depuis la création de l'intercommunalité la commune est perdante

VU le CGCT et notamment l'article L5211-6-1 du CGCT

Considérant la proposition faite en conférence des maires le 28 mars 2025

Le Conseil, par un vote à l'unanimité

Valide la proposition de nombre et de répartition des sièges comme présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférant

MOUILLAGES

DÉLIBÉRATION N° 2025_037 SUPPRESSION MOUILLAGES

Rapporteur : Alain Lavacherie

L'usage et les demandes de mouillages nous indiquent qu'un nombre relativement important d'entre eux ne sont pas utilisés en secteur estran sur l'anse de Trehennarvour .

Plusieurs explications à cette tendance structurelle et bien installée : contraintes des marées, météo et saison de pêche, vieillissement des usagers, etc..

Ainsi, sur les 102 mouillages autorisés par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, la commune souhaite en supprimer 40 qui ne sont jamais demandés du fait principalement des difficultés d'accès. Il est bien précisé que la suppression de ces mouillages induit une remise en état « au naturel » du site concerné.

Une demande d'avenant à l'arrêté préfectoral sera à demander et instruit par la commission Zone de Mouillages et d'Equipements Légers sur le littoral (ZMEL)

M. Flohic demande si sur les 40 mouillages projetés il y a des bateaux ?

M. Lavacherie lui répond que non, les habitudes de navigation ont changé on veut naviguer par plaisir plus que pour la pêche et les contraintes des marées sont compliquées

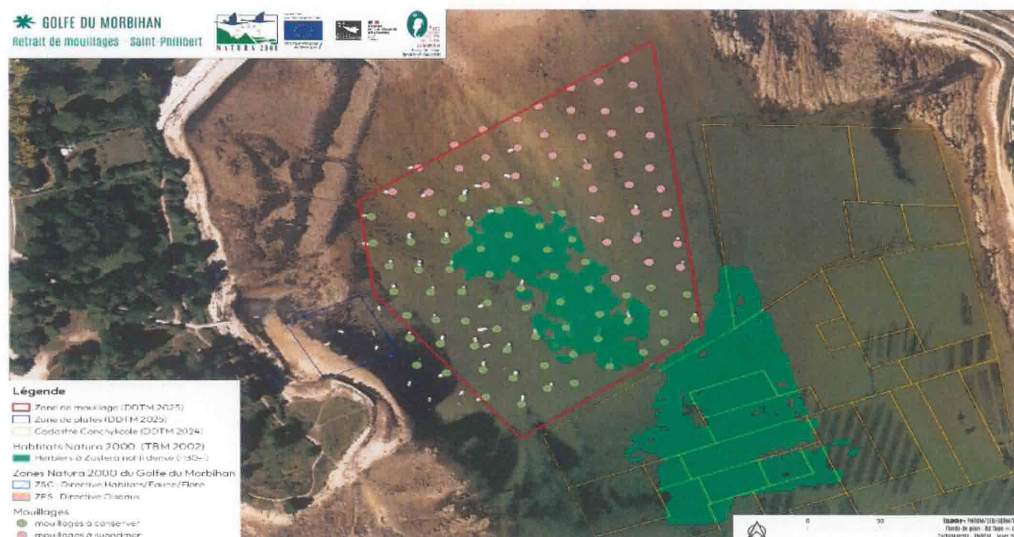
M. Albouy rajoute que les types de bateaux aussi ont changé

Vu le CGCT

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 septembre 2020

Le conseil, par un vote à l'unanimité

Prends acte de ces évolutions et valide la réduction du nombre de mouillages selon le plan joint :



Autorise Monsieur le maire à soumettre une demande d'avenant à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020

Autorise Monsieur le maire à prendre toute décision et signer tout document lié à cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2025_038 REGLEMENT DES MOUILLAGES

Rapporteur : Alain Lavacherie

Plusieurs erreurs se sont glissées dans le projet de règlement présenté lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

- Page 1 une légende « embarcation de plaisance » est à supprimer

- Page 2 article 4 obligations du bénéficiaire :

4.1 : rédaction correcte :

« Le bénéficiaire d'un PAB est responsable de celui-ci, de l'accrochage de son bateau au bloc de base » et non « de l'accrochage de son bateau à la chaîne mère ou à la double tresse » et rajouter quelle que soit la zone de mouillage (au lieu de « selon la zone de mouillage »

Il est précisé que la commune conserve les contrôles et la communication des résultats des contrôles

Mme du Boisbaudry demande si cela se passe comme ça dans les autres communes, il lui est répondu par M. Lavacherie que oui, les élus se sont basés de ce qui se pratique ailleurs

Vu le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité

Prends acte du règlement des mouillages ainsi corrigé et dit que le règlement dans sa nouvelle forme sera annexé à cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2025_039 BUDGET MOUILLAGES DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SUPPRESSION DES MOUILLAGES

Rapporteur : Alain Lavacherie

La commune souhaite retirer une quarantaine de mouillages dans la zone de Trehennarvour. Dans le cadre de la suppression de ces mouillages, le Parc Naturel Régional va monter un dossier de demande d'aide financière

Le montant des travaux est estimé à 9 000 euros

Vu le CGCT

Le conseil par une vote à l'unanimité

Autorise le PNR et Monsieur le maire à solliciter conjointement des financements pour la suppression des mouillages au maximum de ce qui sera possible

Autorise Monsieur le maire à signer tout document qui pourrait se présenter dans ce cadre

DÉLIBÉRATION N° 2025_040 REMBOURSEMENT INTERVENTION SUR DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : François Le Cotillec

Un administré a dû faire intervenir une entreprise pour le débouchage d'un réseau d'eaux pluviales sur la route qui mène à son terrain rue des paludiers.

Il n'est en principe pas autorisé pour une commune de rembourser un particulier qui aurait fait faire des interventions sur le domaine public.

Néanmoins, et à titre très exceptionnel, considérant qu'il s'agissait d'un samedi et que son terrain était inondé, et après avoir pris attache de la trésorerie, il vous est proposé d'autoriser ce remboursement d'un montant TTC de 220 euros.

*Mme Bardou pense que cela pourrait constituer un « appel » un précédent pour les administrés qui interviennent ou pourraient être tentés d'intervenir sur la voie publique
Il est important de rappeler le principe réglementaire de non-intervention sur le domaine public pour quelque raison que ce soit
M. Lavacherie précise que c'est l'entreprise qui est intervenue et pas le particulier et qu'il n'a pas exigé de remboursement mais proposé tout en indiquant qu'un refus était possible
La plupart des conseillers présents sont d'accord pour dire que soit s'appliquer strictement la réglementation qui ne prévoit pas que l'on puisse intervenir sur le domaine public, donc a fortiori pas se faire rembourser des prestations*

La délibération est rejetée à

1 voix pour

7 voix contre (Armelle Le Fournier, Michèle Bellego, Marine Bardou, Maryline Jégard, Christina Sueur, Philippe Flohic, Anne du Boisbaudry)

2 Abstentions (François Le Cotillec, Georges Albouy)

DÉLIBÉRATION N° 2025_041 TARIFS MUNICIPAUX FIXATION DU TARIF VERBALISATION POUR LES CONTENEURS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DES PRIX DE VENTE AFFICHES ET CARTES POSTALES

Rapporteur François Le Cotillec

1) **Conteneurs sur voie publique** Les conteneurs doivent être sortis la veille du jour de collecte (après 18h00) et doivent être rentrés le jour de la collecte au plus tard en soirée (19h00).

Or nous constatons de plus en plus d'incivilités et de conteneurs laissés sur la voie publique en permanence, ce qui en fait rapidement des points de dépôts sauvages

D'autres communes ont institué le fait de faire retirer les conteneurs laissés sur la voie publique par les services techniques et de les rendre contre une redevance dont le montant serait à définir

Un arrêté du maire fixant réglementation de la collecte des ordures sur le territoire de Saint Philibert sera pris.

2) **Affiches et cartes postales** Pour répondre au succès des produits cartes et affiches de la commune, il y a lieu d'en proposer à la vente au point info tourisme

Un débat se déroule autour de la procédure et du constat, le maire répond qu'une communication sera faite à ce sujet et que les services techniques travailleront avec la police municipale sur ce sujet

Vu le CGCT

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que de plus en plus de conteneurs sont laissés sur la voie publique après le passage de la collecte

CONSIDÉRANT les demandes croissantes pour les affiches et cartes de Saint Philibert

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- 1) Institue un tarif qui sera appliqué aux personnes qui ne ramassent pas leurs conteneurs après les collectes.

Fixe son montant à :

50 euros par conteneur pour une première constatation

100 euros par conteneur en cas de récidive

- 2) Fixe les tarifs de vente comme suit :

Affiche Saint Philibert format A3 5 euros pièce

Cartes postales (plusieurs vues) 1 euro pièce

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

Fin de la séance à 19h56

La secrétaire
Marine Bardou



Le maire
François Le Cotillec

